

2012/4996 - Concession pour le service public de la distribution d'électricité - Approbation de l'avenant n° 4 au contrat de concession pour le service public de distribution d'électricité du 18 février 1993 (Direction de la Gestion Technique des Bâtiments) (BMO du 19/11/2012, p. 2717)

Rapporteur : M. BRUMM Richard

M. BRUMM Richard, rapporteur : Monsieur le Maire, il s'agit du rapport relatif à la concession pour le service public de la distribution d'électricité, en clair approbation de l'avenant n° 4 au contrat de concession pour le service public de distribution d'électricité du 18 février 1993.

Je précise que ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission des Finances.

Mme PERRAUD Mychèle : Monsieur le Maire, chers Collègues, le projet d'avenant présenté ce soir, proroge de 3 à 5 ans, le contrat de concession pour le service de distribution d'électricité arrivant à expiration en février 2013. Cet avenant est le fruit de discussion entre le Comité de pilotage présidé et animé par Richard Brumm, Nicole Gay, Gérard Claisse et ERDF.

Cette période nous paraît intéressante pour pouvoir regrouper les autorités organisatrices de distribution d'électricité, au nombre de quatre sur notre département, au sein d'une même entité.

Pour le Groupe GAEC, le Grand Lyon qui a réalisé un Plan territorial Energie Climat, semble la collectivité la mieux à même de gérer cette compétence, afin d'avoir une stratégie de gestion énergétique durable, laquelle pourrait se scinder en deux : une gestion rurale et une gestion urbaine.

ERDF s'engage par cet avenant, à fournir à l'autorité concédante, soit actuellement la Ville de Lyon, le Plan d'Investissement travaux, avec un montant annuel et des priorités, mais également des indicateurs de suivi, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, qui permettront une meilleure visibilité et une intervention éventuelle de la part de la ville.

Nous regrettons cependant qu'aucune décision n'ait été prise sur les nouveaux compteurs Linky, quant à leur propriété et leur financement. C'est une question importante sur laquelle nous devons être vigilants. Nous souhaitons une lisibilité claire, pour le consommateur, de ce nouvel équipement et une attention sur leurs données personnelles.

Profitons de cette période de cinq ans pour réfléchir au rôle que devra jouer l'autorité concédante, les marges de manœuvres sont restreintes, mais certains thèmes devront être abordés et discutés comme on l'a fait pour la concession de l'eau, à savoir : la qualité de service, la sécurité d'approvisionnement, la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables, la lutte contre les changements climatiques.

Le dernier rapport sénatorial sur le coût de l'électricité souligne que la France s'est engagée à atteindre, d'ici 2020, 23 % d'électricité renouvelable contre 13 % en 2011. Il souligne aussi que si notre pays reste un des moins cher d'Europe pour l'électricité, la facture est plus élevée eu égard à la consommation. Parmi les pistes avancées pour alléger les factures : les économies d'énergie, le stockage d'électricité et les réseaux intelligents. Notre souci est aussi d'alléger les factures des populations les plus démunies, la facturation sociale avec le fond de solidarité pour le logement et les tarifs de première nécessité sont des avancées qu'il faudra développer pour nos concitoyens en grande précarité.

Mais la marge de manœuvre est étroite, car l'autorité concédante n'a aucun pouvoir sur les tarifs fixés par décret et la loi NOME de décembre 2010 prise en application d'une directive européenne a aggravé la situation.

Je terminerai mon intervention en prenant acte au nom du GAEC de l'excellent travail fourni par le Comité de pilotage et en souhaitant, bien que sa mission soit terminée puisque sa conclusion a été l'avenant qui nous est soumis ce soir, que son rôle de contrôleur et d'interlocuteur perdure afin d'informer notre assemblée et de ne plus connaître l'opacité qui régnait en la matière auparavant et relevée par la Chambre Régionale des Comptes. Merci.

Mme GAY Nicole, Adjointe : Monsieur le Maire, cher(e)s Collègues, l'année dernière, à peu près à la même époque, nous intervenions les uns et les autres sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui relevait un certain nombre d'observations : pour ERDF, un manque de transparence et pour la Ville de Lyon, un manque de suivi, de contrôle de la concession de distribution et de la fourniture de l'électricité aux tarifs réglementés avec ERDF et EDF.

Notre ville est propriétaire de réseau électrique :

- de près de 2.000 kilomètres de réseau basse et moyenne tension, à 326 896 clients,

- 106 installations de produits décentralisés de sept Mégawatts de puissance,
- et l'investissement pour 2011 s'est élevé à 20 millions d'euros.

On oublie le plus souvent l'existence de ce réseau quand il fonctionne bien, mais lorsqu'il dysfonctionne, il se rappelle à notre bon souvenir au travers de baisse de tension ou de coupure de courant !

L'électricité est un bien de première nécessité, distribué par un réseau unique maîtrisé publiquement et accessible à tous. Il est un élément central du développement territorial, il conditionne fortement la vie économique et sociale.

La délibération majeure concernant le futur service public de distribution d'électricité interviendra dans la prochaine mandature d'ici à 3 ou 5 ans, lorsque sera décidé le transfert de la fonction d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité de Lyon à la Communauté urbaine, et cela, afin de promouvoir des actions de rationalisation du fonctionnement des réseaux à l'échelle de l'agglomération, pour une stratégie d'agglomération en matière d'énergie, avec la mise en œuvre du plan Climat – Energie et l'agenda 21.

Nous proposons que le monopole naturel dans le cadre de ce qui va se passer, reconnu comme tel par la Commission européenne pour les Réseaux de Transport (RTE) et de Distribution (ERDF) soit maintenu. La péréquation tarifaire et la solidarité nationale ont contribué à limiter les fractures territoriales jusqu'à aujourd'hui.

Les autorités concédantes ne souhaitent d'ailleurs pas l'abandon du système actuel, mais sa refondation. C'est à ce travail là, nous semble-t-il, que les distributeurs, les collectivités locales, les autorités concédantes, l'Etat vont devoir s'atteler pour redéfinir les objectifs et les moyens des distributeurs dans une logique confortée de monopole de service public au service de l'intérêt général.

Les services municipaux –la Direction de la Gestion Technique des Bâtiments, la Direction des Affaires Juridiques- ont fait un travail remarquable de négociation. ERDF et EDF, avec leur direction nationale, ont mesuré les améliorations attendues et nécessaires à la qualité de notre service public de distribution de l'électricité.

L'autorité concédante renforce son rôle de contrôle et de suivi de la qualité de la distribution de l'électricité, en ayant un accès aux nouvelles données comptables et patrimoniales, ce qui devrait, à notre avis, nécessiter de renforcer, Monsieur le Maire, les moyens humains pour assumer cette mission. Il n'en faut pas beaucoup, mais un ou deux seraient précieux.

En matière d'investissement, un programme prévisionnel des travaux est défini au travers de plusieurs articles : qualité d'alimentation d'électricité pour avoir un réseau fiable et sans coupure, raccordement, renouvellement, modernisation du réseau, poste source, réseau HTA et Basse Tension.

Ce programme d'investissement prévoit aussi de faire évoluer le réseau vers ce qu'on appelle un réseau intelligent capable de s'adapter à l'évolution de la demande pour minimiser les pics de consommation dont on sait qu'ils sont générateurs de gaz à effet de serre. De nombreuses expérimentations sont en cours dans notre ville autour des « smart-grid », et le compteur intelligent en est le maillon indispensable, au service de la maîtrise de l'énergie.

Généralisé à partir de 2014, le compteur Linky va à nouveau être au centre de nombreux débats sur son financement, son utilité, l'utilisation des données personnelles, etc... Autant de questions épineuses à éclaircir dans le débat à venir au niveau national comme au niveau local. Nous y serons attentifs. Je vous remercie de votre attention.

Mme CHICHEREAU-DINGUIARD Marguerite-Marie : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, notre Groupe est favorable au principe de transférer la compétence énergie au Grand Lyon. Il n'est pas opposé non plus à une prolongation du contrat initial de concession du réseau électrique pour préparer dans de bonnes conditions ce transfert.

En effet, le niveau communautaire est déterminant pour la mise en place d'économie d'énergie, de développement énergétique durable et de mobilisation sur les changements climatiques.

Propriétaires des réseaux de distribution d'énergie, notamment d'électricité, les communes et leur regroupement, tel le Grand Lyon, représentent le territoire géographique idéal pour le développement d'une politique énergétique durable. L'INSEE prévoit 5 % d'augmentation minimum du prix de l'électricité pour 2013. On comprend mieux aussi que l'enjeu est à une politique ambitieuse de réduction de cette facture pour réduire cette précarité énergétique.

Le Grand Lyon avec son plan Climat et ce qu'il prévoit pour l'isolation des logements sociaux travaille sur la baisse de cette facture énergétique. Pour cela, il faut maintenant envisager différemment la gestion du réseau électrique des collectivités.

Jusqu'à présent, les communes ont renoncé à exercer leur nécessaire contrôle sur la gestion de ces réseaux. C'est sans doute le fruit de la situation engendrée par la loi de 1946 de monopole quasi-absolu d'EDF, et même celle plus récente qui en a créée deux entreprises : EDF pour la fourniture au tarif réglementé et ERDF, sa filiale à 100 %, pour la distribution.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes expliquait cet état de fait, à nous d'en sortir au plus tôt avec le transfert de la gestion de ce réseau au Grand Lyon, par exemple, en établissant dès maintenant l'inventaire précis des immobilisations de la concession, à ce jour inconnu.

Tel qu'il est, cet avenant ne nous permet pas d'espérer la transparence des comptabilités propres à EDF et à ERDF et ceci à l'échelle de la Ville.

En entérinant la situation, il conforte la confusion entre entreprise distributrice et entreprise fournisseuse, il consacre l'exception française, à savoir l'antique concept de la centralisation de la production d'électricité appuyée sur la coûteuse et dangereuse production d'énergie nucléaire.

Un autre exemple. On a pu constater que les coûts globaux de raccordement des systèmes de production d'énergie renouvelable étaient parfois très dissuasifs, ce qui est une atteinte à la crédibilité de la collectivité et à la réalisation de son plan climat.

L'avenant tel que proposé aujourd'hui, a sans doute été écrit en regardant dans le rétroviseur au lieu de prendre en compte les échéances de l'avenir immédiat à savoir :

- la loi sur la décentralisation,
- la loi sur la transition énergétique,
- enfin, je le rappelle, le débat sur l'énergie initié par le Président de la République.

En ce qui nous concerne, nous avons proposé des améliorations au contenu de ce document dans un souci de transparence en tenant compte de ces grandes échéances et de ces réalités. Nous avons posé un certain nombre de questions techniques et financières que je vous épargnerai, mais pour lesquelles nous attendons des réponses.

Notre objectif maintenant sera de faire en sorte que la loi soit respectée, dans l'intérêt des citoyens de Lyon et notamment la Directive européenne concernant les règles communes pour le marché de l'électricité, volontairement et regrettamment éludée de ce texte.

M. SECHERESSE Jean-Yves : Monsieur le Maire, chers Collègues, comme on vient de le rappeler, il s'agit d'approuver un avenant relatif au contrat d'électricité qui avait été voté, je le rappelle, en février 1993, par le Conseil municipal. Depuis la signature de ce contrat, bien des choses ont changé dans le secteur de l'énergie, en particulier du point de vue législatif et donc juridique.

Cela étant, le paysage qui nous concerne, celui du Département du Rhône, est loin d'être simple puisque quatre autorités organisatrices de la distribution d'électricité demeurent alors que nos collectivités, au premier rang desquelles on trouve la Ville de Lyon, sont face à des responsabilités importantes sur ces questions d'énergie.

Afin de faciliter nos tâches et de faire face à nos responsabilités, nous avons délibéré le 7 novembre 2011, pour transférer cette compétence au Grand Lyon. En agissant ainsi, nous avons fait franchir un grand pas à nos collectivités. D'autres échéances vont se présenter devant nous dans les années qui viennent, tant en matière de distribution d'électricité comme de fourniture d'électricité sans pour autant oublier la question du gaz.

Chacun devrait l'avoir compris, il ne s'agit pas de se précipiter dans je ne sais quel débat d'ailleurs plus idéologique que concret. Il s'agit aujourd'hui de privilégier judicieusement un avenant plutôt qu'une nouvelle concession, le paysage étant sur le point de se recomposer. Notre choix est également plein de sagesse car il permet au Grand Lyon d'installer sa nouvelle compétence en portant la plus extrême attention aux questions techniques et à l'environnement juridique complexe de ce dossier.

S'agissant donc d'un avenant, il ne nous est pas possible de modifier en profondeur nos relations contractuelles ce qui est tout à la fois normal et rassurant. Le comité local de pilotage que vous avez désigné, Monsieur le Maire, ainsi que ERDF et EDF, se sont donc mis d'accord sur la poursuite transitoire de nos relations, sachons nous en féliciter.

Je ne vais pas revenir, faute de temps, sur les tenants et aboutissants de cet avenant, en particulier en matière de partage des données comptables, patrimoniales et techniques. Nicole Gay en

a fort bien parlé. N'allons donc pas plus vite que la musique. Ce soir nous allons voter un avenant qui prolonge l'accord de 1993 et qui préfigure la prise de compétence par le Grand Lyon. En attendant, selon les termes de la loi, ERDF assure la distribution de l'électricité et EDF la fourniture. Demain il en sera peut-être autrement, nul ne le sait. Pour l'heure notre travail dans ce mandat, est de permettre à la Ville et aux Lyonnais de voir leurs intérêts défendus, c'est ce que nous faisons ce soir.

Quant à ces fameux compteurs intelligents, notre collectivité ne restera pas inactive et le Groupe socialiste apporte son soutien aux élus et collaborateurs de la Ville qui veillent pour défendre nos intérêts et de supposées mises en cause de nos libertés.

Je crois que début décembre, la Commission consultative des services publics locaux va examiner, comme elle le fait chaque année, le contrat de concession avec, je le rappelle, un seul concessionnaire car telle est la réalité des choses. Par ailleurs, et nous nous en réjouissons, la Chambre Régionale des Comptes nous invite à renforcer le nombre et la qualité des indicateurs de suivi. C'est ce que nous allons faire pour ce qui relève de la confidentialité des données. Cela étant, ces questions ne sont pas d'une brûlante actualité et notre Conseil n'est pas le lieu pour légiférer. Ce n'est donc pas à notre assemblée de régler des questions qui relèvent du niveau ministériel. Delphine Batho s'est d'ailleurs emparée de ces dossiers afin de relancer le débat.

Cessons d'agiter des chiffons rouges et d'apporter de la confusion. Cet avenant est une transition, il apporte de la sagesse et les garanties qui s'imposent. Le Groupe Socialiste et apparentés n'apporte donc aucune réserve à son approbation.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Madame Balas me faisait signe que le temps passait, que certes on ne s'ennuyait pas mais qu'on ne voulait pas non plus sortir à des heures indues. Je serai donc un peu plus vigilant pour les dossiers qui viennent sur le respect des temps de parole et il en reste encore un certain nombre.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(Mme Chichereau-Dinguirard s'est abstenue.)

(Adopté.)